



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2021

Résolution 2614 (2021)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8939^e séance,
le 21 décembre 2021**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation en Somalie et *soulignant* qu'il importe de s'y conformer pleinement,

Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 31 mars 2022 le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), *autorise* l'AMISOM à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect des obligations que le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, impose aux États participants et dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, pour s'acquitter de son mandat, conformément aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution [2568 \(2021\)](#) ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir, par l'intermédiaire du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, dans le plein respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, un appui logistique à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, au personnel en tenue de l'AMISOM, aux 70 agents civils de l'AMISOM et aux 13 900 membres des forces de sécurité somaliennes, comme prévu au paragraphe 21 de sa résolution [2568 \(2021\)](#) et en tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution [2245 \(2015\)](#) ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

